

LIQUIDATION PROBLEMATIQUE

Par mélanieM, le 05/03/2020 à 14:48

Bonjour,

J'ai créé il y a quelques années une société avec une associée (répartition 50-50).

En mars 2019 celle-ci décide de tout quitter et démissionne de son poste de présidente. Elle reste cependant associée à 50%.

En juillet, n'arrivant pas à faire tourner la société seule, je décide, avec son accord, de faire une liquidation amiable. La société est dissoute en août 2019.

Suite à différents déboires, nous nous voyons aujourd'hui dans l'obligation de mettre notre société en liquidation judiciaire.

Ma question est la suivante :

Si nous sommes obligé de combler le passif de l'entreprise qui sera condamné?

Moi seule, car je suis liquidateur unique et que mon associée a démissionné de son poste en mars 2019.

Ou

Nous 2 car nous possédons la société à 50-50 ?

Je souhaite simplement m'assurer que je ne vais pas devoir assumer seule toutes les responsabilités alors que nous avons toujours géré cette société à deux, et qu'elle est partie du jour au lendemain me laissant avec les dettes.

Merci d'avance pour votre aide

Par Me LADREIT, le 26/03/2020 à 01:02

Madame,

Si par malheur le liquidateur venait à vouloir intenter une action en comblement de passif à l'encontre des dirigeants il devra démontrer la faute du dirigeant en question.

Vous ne pourrez être tenue responsable des éventueklles fautes de gestion de l'ancien difigeant

Je suis à votre disposition	
·	
Cordialement	